

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 et 26/06/2025 (pour avis) ;
2. Actualité du chantier lié à la fermeture de l'accueil de Courbet et le transfert de sa caisse résiduelle vers la trésorerie de Grand Amiens et amendes (pour information) ;
3. Projet de sécurisation de l'accueil du site d'Abbeville (pour information) ;
4. Présentation du bilan du télétravail 2024 (pour information) ;
5. Point d'actualité sur le transfert des taxes douanières à la DGFIP (SIED) (pour information) ;
6. Evolution des modalités d'accueil physique des usagers redevables d'amendes mises en oeuvre par la trésorerie de Grand Amiens et amendes (pour information) ;
7. Projet d'agenda social 2026 (pour information) ;
8. Questions diverses (à communiquer, si possible, à l'avance).

Retrouvez ici notre déclaration liminaire :



Réponses aux déclarations liminaires :

La directrice n'a pas souhaité commenter les références au budget 2026 au prétexte qu'il soit probable que celui-ci ne soit pas adopté.

Elle s'est étonnée des remarques sur le fait que les services soient exsangues alors que selon elle, il n'y a jamais eu autant d'agents publics en France et que la question à se poser est plutôt celle de leur répartition.

Pour la CGT Finances Publiques, de tels propos montrent la mauvaise foi et la déconnexion de nos hauts fonctionnaires de la réalité des services : OUI, les services sont exsangues et manque d'emplois : la preuve par l'ordre du jour sur la réduction des services publics à l'usager !

Les syndicats Force Ouvrière DDFIP 80 et Solidaires Finances Publiques 80 ayant abordé l'évènement qui s'est déroulé dans les locaux de l'administration sur le site de Rollin le 2 décembre dernier à savoir l'interpellation d'une collègue sur son lieu de travail, la directrice a souhaité apporter les éclaircissements suivants :

L'intervention des forces de l'ordre a été conduite par un officier de police judiciaire, dans le cadre d'une enquête liminaire diligentée par le Parquet d'Amiens. Elle fait suite à un signalement de la direction départementale, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, auprès du

procureur de la République. Il s'est agi de dénoncer des consultations réitérées dans le temps à des fins non justifiées effectuées par l'agent, lesquelles ont été décelées dans le cadre de l'exercice des contrôles de traçabilité par son chef de service.

Le chef de service de l'agent a veillé à estomper au mieux la présence des policiers, lesquels sont intervenus en vêtements civils, en organisant en ce sens leur accueil puis leur parcours jusqu'à son bureau, où l'agent a appris sa mise en garde à vue. Dès lors que la procédure avait été ainsi signifiée en mains propres à l'agent, l'officier de police judiciaire est devenu seul juge des modalités de sa mise en œuvre et, dans ce cadre, a jugé nécessaire d'appréhender lui-même, en présence de l'agent, son micro-ordinateur portable ainsi que ses téléphones portables professionnel et personnel en l'accompagnant à son poste de travail. Cette démarche, à laquelle l'administration ne pouvait s'opposer, a naturellement suscité des interrogations et de l'émoi parmi les personnels présents.

Après que le chef de service a lui-même réuni ses collaborateurs dans le courant de la matinée pour les informer des éléments en sa possession, la direction locale a souhaité également se rendre sur place, l'après-midi même, pour s'entretenir avec l'ensemble des personnels présents, les éclairer et répondre à leurs questions. A cette occasion, les dispositifs de soutien psychologique, collectifs ou individuels, ont été rappelés et la direction a affirmé sa disponibilité en tant que de besoin, en accompagnement de l'encadrement de proximité.

La CGT Finances Publiques de la Somme, qui s'assure de la préservation des droits de la collègue depuis le début de sa mise en cause (sur le plan de l'enquête administrative), a contesté les explications de la directrice.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler le déroulement des faits :

- Les enquêteurs se sont présentés au bureau du chef de service pour lui faire part de leurs intentions: placement en garde-à-vue de la collègue et réquisition judiciaire aux fins de remise de son ordinateur professionnel et de son téléphone portable professionnel.
- le Chef de service a demandé à la collègue de se présenter dans son bureau où les enquêteurs l'ont placée en garde-à-vue.
- Les enquêteurs ont remis au chef de service une réquisition judiciaire afin qu'il leur remette ordinateur et téléphone professionnels de la collègue.
- Le chef de service est allé chercher l'ordinateur professionnel de la collègue à son poste de travail suivi par les enquêteurs et la collègue désormais sous la garde des enquêteurs puisque placée en garde-à-vue. Cette scène a profondément choqué les collègues présents sur le plateau de travail. Ils ont compris qu'elle avait été privée de sa liberté et qu'elle devait suivre les enquêteurs.
- La collègue est repartie avec les gendarmes.

Ensuite, la CGT Finances Publiques rappelle qu'une enquête préliminaire ne permet pas aux forces de l'ordre de pénétrer dans la partie privative des locaux de l'administration (accessible par un bip) sans le consentement de son chef à savoir la directrice départementale ou une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article 76 du code de procédure pénale ; Ainsi, la seule détention d'un titre de comparution par la force publique n'autorise pas les enquêteurs à pénétrer dans des locaux privés – article 78 CPP et sa jurisprudence).

Une réquisition judiciaire a été présentée au chef de service afin qu'il remette aux enquêteurs l'ordinateur professionnel et le téléphone professionnel de la collègue, ces matériels appartenant à l'administration.

A la différence d'une perquisition qui permet la libre circulation des enquêteurs dans les locaux concernés dans le but de rechercher des preuves et indices de la commission d'une ou plusieurs infractions pénales, la présentation de la réquisition judiciaire supposait justement que le chef de service aille chercher l'ordinateur et le téléphone professionnels de la collègue pour le remettre

aux enquêteurs et non que les enquêteurs se déplacent librement sur le plateau de travail avec la collègue privée de sa liberté à la vue de tous.

La CGT Finances Publiques a souligné l'impréparation du chef de service à la situation à laquelle il a été confronté. (Bien entendu, il n'est pas surprenant que le chef de service ne soit pas au fait de ce qu'il peut faire dans une telle situation...).

La directrice départementale a répondu que l'intervention des enquêteurs était impromptue, ce que la CGT Finances Publiques a tenu à démentir immédiatement puisque la directrice départementale avait été avisée la veille de l'intervention des forces de l'ordre et qu'elle était en mesure de lui donner toute consigne permettant de flécher la circulation des enquêteurs et ainsi faire en sorte qu'ils n'aillent pas sur le plateau de travail avec la collègue... en évitant ainsi de les choquer...

Au-delà de cet état de fait, pour la CGT Finances Publiques, la direction a, semble-t-il, voulu faire un exemple en permettant le déroulement d'une telle opération dans ses locaux ; ainsi, la remise d'une réquisition judiciaire suffisait pour les enquêteurs à se voir remettre le matériel professionnel de la collègue hors la vue des agents des finances publiques présents et le placement en garde-à-vue de celle-ci en dehors des locaux de l'administration (par exemple, sur convocation ou à son domicile...) était tout à fait réalisable et en tout état de cause, la direction avait le droit de refuser. La CGT Finances Publiques a donc considéré en séance que la direction avait fait le choix de ne pas protéger ses agents, ce que la directrice n'a ni confirmé ni infirmé....

La CGT Finances Publiques a également dénoncé en séance la violation des droits de la défense de la collègue depuis le début de l'enquête administrative :

- Audition inopinée menée par la mission départementale risque et audit sans information du droit de se faire assister d'un représentant du personnel ou d'une toute autre personne ;
- Nouvelle convocation de la collègue dans le bureau du directeur du Pôle Etats et Ressources en présence de celui-ci et d'un auditeur sans mention de la possibilité de se faire assister d'un représentant du personnel ou d'une toute autre personne.

La CGT Finances Publiques a également souligné les conditions dans lesquelles se sont déroulées son retour au service dès le lendemain. Il lui a en effet été fortement suggéré de se mettre en arrêt maladie ou de poser des congés notamment compte tenu de l'absence de matériel. La direction a démenti cet état de fait et indiqué que le matériel lui avait été mis à disposition dans les 48 heures qui ont suivi son retour. (Bizarrement, la CGT Finances Publiques de la Somme avait adressé un courriel à la directrice le jour du retour de la collègue afin que son droit de revenir au travail dans des conditions normales soit respecté).

Sans entrer sur le fonds de l'affaire pour respecter les enquêtes administrative et pénale en cours, la CGT Finances Publiques a souligné l'importance du contrôle de traçabilité pour protéger les collègues de toute erreur et ainsi les stopper dans l'hypothèse où ils ne s'apercevraient pas eux-mêmes de celle-ci.

En tout état de cause, la CGT Finances Publiques a rappelé le droit à la présomption d'innocence de la collègue.

Pour rappel, ce principe a une valeur constitutionnelle (art. 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, déclaration qui figure en préambule de notre constitution) , conventionnelle (article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des droits et libertés fondamentales) et légale (article Préliminaire du code de procédure pénale).

Ce qu'il faut retenir de cet évènement :

Dès lors que l'administration tente de mettre en cause votre responsabilité professionnelle voire pénale, rapprochez-vous immédiatement du syndicat de votre choix pour vous assurer que vos droits les plus essentiels soient respectés!

Le droit au respect de la présomption d'innocence est essentiel :

« Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 et 26/06/2025 (pour avis)

Les procès-verbaux des 17 et 26 juin ont été approuvés à l'unanimité.

Actualité du chantier lié à la fermeture de l'accueil de Courbet et le transfert de sa
caisse
résiduelle vers la trésorerie de Grand Amiens et amendes (pour information)

Suite à la réflexion, conduite par la direction, relative à la suppression de la caisse et de la fonction d'accueil associée sur le site d'Amiens Courbet, il a été acté, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la réalisation des opérations en numéraire à la trésorerie de Grand Amiens et amendes et la suppression de l'accueil physique et téléphonique sur le site d'Amiens Courbet. La direction a acté un plan d'action présentant 4 axes prioritaires d'intervention :

- l'aménagement des espaces :

Une pièce de comptage a été identifiée au sein de la TGAA afin de permettre l'accueil des scellés judiciaires. La pièce a été vidée et aménagée à cet effet.

Une porte a été créée afin d'en permettre l'accès aux partenaires sans entrer directement dans le service.

Une place de parking a également été dédiée aux intervenants TGAA. Ces derniers, accompagnés, accéderont au local via la porte d'entrée des agents du centre des Finances publiques, à l'arrière du bâtiment, accessible par le chemin goudronné (sans escalier). Un transfert de visiophone a été réalisé dans ce cadre

Les travaux sont terminés, le transfert de caisse s'effectuera fin décembre

- la communication aux agents et partenaires :

Les rencontres avec les différents partenaires ont débutés dès septembre, une communication officielle leur sera adressée en fin de cette semaine pour faire le point sur les conditions d'accueil sur le site de Rollin

- la gestion des flux de numéraire sur les sites impactés ;

Dans le cas du transfert des opérations de caisse, la direction souhaite que la MDMA, la division BIL et la DOCE accompagnent la TGAA, mais également l'ensemble des postes comptables disposant d'une caisse en numéraire, dans une réflexion globale portant sur la fixation et la gestion de leur flux de numéraire. L'objectif est ici de définir des plafonds d'encaisse adaptés à la stratégie nationale de gestion du numéraire conciliant la sécurité des agents et l'efficacité du marché de transport de fonds

Une réunion réunissant l'ensemble des parties prenantes est prévue en décembre 2025

- la formation des personnels à la gestion du numéraire des institutionnels (dépôts de scellés et fonds destinés aux informateurs)

Dans le cadre du transfert des opérations de caisse, le service des opérations et des comptes de l'État, les actions de formation des personnels de la TGAA qui seront amenés à prendre en charge les opérations en numéraire des partenaires institutionnels ont débuté fin octobre.

Pour la CGT Finances Publiques, la fermeture de l'accueil de Courbet est avant tout la résultante d'un sous-effectif chronique qui se traduit par la suppression d'un service public en centre-ville d'où notre vote « Contre » lors du CSAL du 17/06/2025. Il y a également lieu déplorer que le transfert de mission à TG2A n'ait pas accompagné d'une création d'emplois pour ce service déjà largement exsangue ! (cf.infra)

Projet de sécurisation de l'accueil du site d'Abbeville (pour information)

Le bureau SPIB-2C impose des règles de sécurité dans la conception des espaces d'accueil et conditionne le financement des travaux au respect de ces règles de sécurité.

Les trois grands principes à respecter sont les suivants :

- la séparation de la zone publique de la zone administrative par l'installation de cloisons et de portes dotées d'un contrôle d'accès ;
- l'existence d'un chemin de fuite pour les agents d'accueil ;
- le box d'accueil doit être équipé de mobilier traversant.

Par ailleurs, en vue de l'installation d'une nouvelle centrale alarme au CFP d'Abbeville, un projet de cloisonnement doit être élaboré afin d'empêcher aux usagers l'accès aux étages. L'accueil des usagers aura désormais lieu au guichet ou dans les box d'accueil.

Les travaux de cloisonnement sont prévus pour le 1er trimestre 2026. L'avancée des travaux dépendra cependant du calendrier budgétaire.

1. Consultations et élaboration du projet

Une première réunion entre le SPF-E, la division des particuliers et des affaires foncières et le référent qualité de service et relation usager s'est tenue le 16/07/25 afin d'aborder notamment la problématique de l'accueil du SPF-E. En effet, le projet de cloisonnement ne permettra plus aux usagers d'accéder aux étages et par conséquent à l'actuel box d'accueil du SPF-E.

Un premier projet a été présenté le 11/09/25 et partagé entre le SIP, le SPF-E, la division des particuliers et des affaires foncières et le référent qualité de service et relation usager . Il a été projeté :

- la création d'un box d'accueil du SPF-E au rez-de-chaussée entre le patio et le guichet d'accueil afin de limiter le déplacement des agents du SPF-E ;
- l'installation d'une station d'accueil (dock) et un ordinateur portable avec câble de sécurité et le transfert du TPE du service dans ce box ;
- l'installation d'un visiophone en face de l'entrée, avec une signalétique afin de permettre aux usagers du SPF-E de se signaler en évitant la file d'attente du guichet lors des campagnes et de préciser l'objet de la demande (publicité foncière ou enregistrement).
- la sécurisation, sur chaque palier, des étages par des portes dotées de digicodes pour accéder aux services.

Ce premier projet a été rejeté par le bureau SPIB-2C le 24/09/25. Celui-ci préconise une suppression totale de l'actuel guichet d'accueil généraliste.

2. Projet définitif

Le projet définitif reprend les recommandations du bureau SPIB-2C en intégrant la création du box SPF-E à la place des actuels postes en libre-service usagers (PLSU). Ces derniers seront déplacés en face du nouveau guichet.

Les autres considérations sur l'accueil SPF-E restent en vigueur (installation d'une station d'accueil et d'un PC portable, transfert du TPE, installation d'un visiophone).

Le bureau de l'agent du SIP en situation de handicap sera supprimé pour y installer l'accueil généraliste. Après consultation de l'intéressée sur les options envisagées, son bureau sera créé dans l'actuel espace courrier avec une cloison semi-vitrée. Des travaux de remise aux normes personne à mobilité réduite (PMR) des toilettes au RDC seront réalisés en interne.

Ce plan a été présenté et validé par les services d'Abbeville (SPF-E, SIP et gestion de site) le 09/10/2025. Le projet a été présenté et validé par l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) au regard des règles de sécurité incendie. L'ISST a confirmé que la consultation de la commission de sécurité et d'accessibilité n'est pas obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie sans locaux d'hébergement.

3. Mise en œuvre et financement

Le financement de l'opération est assuré sur les crédits de l'administration centrale (délégués par le bureau SPIB-2C) sauf en ce qui concerne le bureau et les toilettes PMR, qui seront financés par la dotation globale de fonctionnement de la direction départementale.

La CGT Finances Publiques a constaté l'amélioration de la sécurité des agents et la mise à disposition d'un bureau PMR conformément au souhait de la collègue concernée.

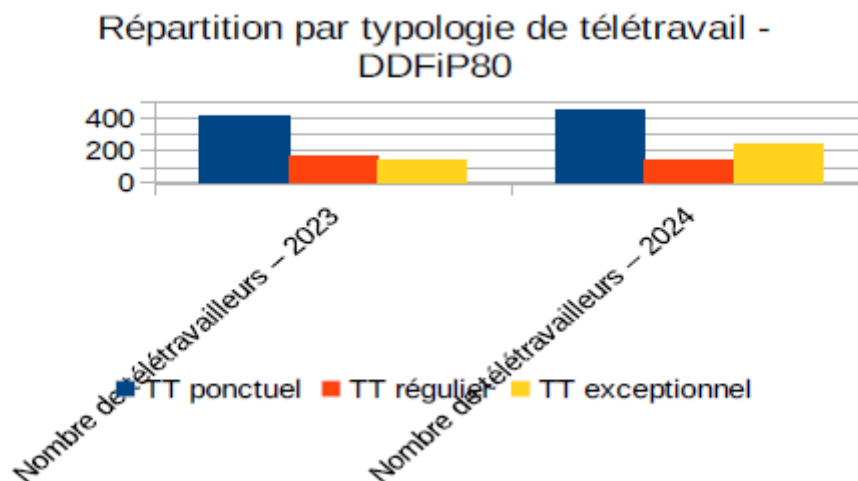
Présentation du bilan du télétravail 2024 (pour information)

La direction a notamment présenté les statistiques de télétravailleurs à la DDFIP de la Somme par taux mensuel.

Taux mensuel de télétravailleurs	DGFIP		DDFiP80 735 agents au 31/12/23	
mois	(1)	(2)		(2)
Janvier	51 027	54,4 %	449	61,1 %
Février	49 771	53,1 %	419	57 %
Mars	49 954	53,3 %	424	57,7 %
Avril	49 525	52,8 %	427	58,1 %
Mai	46 267	49,3 %	420	57,1 %
Juin	47 162	50,3 %	413	56,2 %
Juillet	46 995	50,1 %	430	58,5 %
Août	41 818	44,6 %	380	51,7 %
Septembre	45 161	48,2 %	389	52,9 %
Octobre	48 691	51,9 %	391	53,2 %
Novembre	50 229	53,6 %	389	52,9 %
Décembre	48 663	51,9 %	401	54,6 %

(1) Nombre de télétravailleurs ayant télétravaillé au moins une demi-journée dans le mois (source : Sirhius décisionnel)

(2) % sur les effectifs payés au 31/12/2023 (Effectifs payés DGFIP : 93 789 agents / DDFiP80 : 735)



Elle s'est félicitée d'avoir un taux supérieur à la moyenne observée à la DGFIP.

La typologie de télétravail a légèrement évolué en 2024, notamment concernant le télétravail ponctuel et le télétravail exceptionnel. En effet, on observe :

- **Une légère augmentation du TT ponctuel**

Après l'identification de nombreuses situations de télétravail exceptionnel posées en dehors des conditions prévues (intempéries, impossibilité d'accès aux locaux, travaux...), le service RH a

communiqué en novembre 2024 afin de rappeler la nécessité de valider dans Sirhius une typologie de télétravail appropriée. Les agents ont ainsi été incités, dans le cas où ils n'avaient pas de convention de TT ponctuel, à en initialiser une afin de pouvoir poser occasionnellement du télétravail sans utiliser à tort le télétravail exceptionnel.

Cette communication a sans doute participé à l'évolution à la hausse du télétravail ponctuel.

• **Une augmentation sensible du TT exceptionnel**

Comme chaque année, la majorité du télétravail exceptionnel est notamment due à une mauvaise typologie dans Sirhius. Malgré la redéfinition régulière du télétravail exceptionnel auprès des agents, une augmentation sensible par rapport à l'année précédente est constaté, passant de 143 télétravailleurs en 2023 à 238 en 2024.

Cette augmentation, justifiée, s'explique essentiellement par les jours de télétravail que les agents de la DOCE ont dû poser pendant le déménagement de leur service vers la nouvelle cité administrative en juillet 2024. Une part importante des jours de TT exceptionnel est également imputable aux journées d'intempéries ayant empêché les agents de se rendre sur site (17, 18 et 19 janvier 2024). Une petite part découle enfin des difficultés de transport liées au passage de la flamme olympique lors de l'été 2024.

2. Les refus de télétravail et recours

Le nombre total de refus de télétravail au 31/12/2024 à la DGFIP, transcrits dans Sirhius, est de 116 pour 69 997 autorisations accordées au 31 décembre 2024 (58 479 bénéficiaires d'au moins une autorisation), soit **1,6 pour 1 000**.

Dans la Somme aucun refus de télétravail (contrat) n'a été enregistré dans Sirhius.

Les problématiques d'organisation du télétravail, notamment en périodes de congés, qui sont remontées ont été examinées avec vigilance par la direction et des recommandations ont été formulées afin de veiller à garantir le meilleur équilibre possible entre la qualité de vie au travail et le fonctionnement du service.

Certains refus ont également pu être formulés, avant saisie d'une demande dans Sirhius, pour des raisons de manque d'autonomie des agents, stagiaires ou nouvellement affectés.

Données recensées	nationales	DDFiP80
Motif principal de refus par le chef de service	Nombre de refus par motif	
1. Activités non éligibles	9	0
2. Applications métier non accessibles à distance	1	0
3. Manque d'autonomie de l'agent	59	0
4. Éloignement du lieu d'exercice du télétravail	6	0
5. Incompatibilité avec le fonctionnement du service	41	0
6. Matériels indisponibles	0	0
Nombre total de refus	116	0

Le nombre de recours est limité au niveau national :

Données	Nature du recours	Cat A+	Cat A	Cat B	Cat C	Total
nationales	1. Recours hiérarchique	2	7	12	19	40
DDFiP80						0
nationales	2. Recours en CAPN	0	2	5	4	11
DDFiP80						0
nationales	3. Recours contentieux	0	3	2	10	15
DDFiP80						0
nationales	Nombre total de recours	2	12	19	33	66
DDFiP80						0

Ce qu'en pense la CGT Finances Publiques :

Après avoir souligné la qualité des documents de travail élaboré par l'équipe de direction, la CGT Finances Publiques a mis en évidence les éléments suivants :

- La CGT Finances Publiques de la Somme s'est étonnée, une fois de plus, de constater que la référence adoptée ait été la demie-journée plutôt que la journée. Elle a souligné que le télétravail avait notamment pour effet de diminuer l'empreinte carbone. Or, travailler une demie-journée suppose qu'un aller-retour soit quand même réalisé en présentiel.

- La CGT Finances Publiques de la Somme a constaté l'absence d'analyse sur la diminution des contrats de télétravail régulier : Interrogé sur ce point la direction a démenti avoir donné des consignes tendant à favoriser la conclusion de contrats de télétravail ponctuel en lieu et place de contrat de télétravail régulier.

Or, il est indiscutable que la réglementation permet à l'administration de refuser les jours de télétravail ponctuel plus facilement après la signature du contrat, lui offrant ainsi toujours plus de pouvoir arbitraire dans la gestion des services. En effet, la remise en cause exceptionnel d'un jour de télétravail régulier suppose soit l'accord du collègue concerné soit de motiver à son égard et par écrit les nécessités de services motivant la suspension de son contrat.

Pour la CGT Finances Publiques, les collègues ont le sens du service public et sont en mesure d'apprécier la nécessité de revenir sur site pour exercer leurs missions : un contrat de télétravail régulier permet de l'annuler exceptionnellement sans difficulté après information du chef de service.

Par ailleurs, si un chef de service était confronté, exceptionnellement, à un refus de revenir sur site lors d'un jour de télétravail régulier pour des nécessités de service, il lui appartiendrait de motiver les nécessités de service rendant objectifs sa décision.

- La CGT Finances Publiques a déploré, une fois de plus, le manque de données quant au nombre de jours de télétravail ponctuel refusés dans l'applicatif.

S'agissant des refus de télétravail, la direction a également indiqué qu'il n'y avait aucun refus dans sirhius-RH.

Il a été répondu à ce constat que les refus étaient généralement faits en dehors de sirhius-RH à l'occasion de l'échange entre l'agent et le chef de service, ce qui les prive d'un droit à un recours. La directrice a affirmé ne pas avoir donné de directives afin de freiner le TT dans les services.

Pour toute question relative au télétravail, n'hésitez pas à solliciter la CGT Finances Publiques de la Somme pour faire valoir vos droits !

Depuis 2019, la France met en place une réforme d'unification du recouvrement : l'idée est de centraliser la gestion et le recouvrement de certaines taxes qui, auparavant, étaient sous la responsabilité de la Direction générale des Douanes et droits indirects (DGDDI) vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Certaines taxes indirectes (accises, taxes générales sur les activités polluantes (TGAP), TVA pétrole, etc.) sont désormais recouvrées par les services des impôts des entreprises (SIE) ou par la Direction des grandes entreprises (DGE).

Au niveau national, le rendement budgétaire des taxes transférées à la DGFIP est en phase avec la situation antérieure au transfert et cohérent avec le rendement attendu. Les quelques baisses constatées s'expliquent par la conjoncture de pandémie puis énergétique. À souligner en particulier :

- des résultats positifs en matière de boissons non alcooliques (BNA) (4,3 M€ en 2024) ;
- des résultats en retrait sur les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et les accises sur les charbons, les gaz naturels et l'électricité (TIC) : 500 K€ de rectifications sur ces deux taxes en 2024 malgré des enjeux significatifs.

Les plus grosses discordances sont transmises aux services du contrôle fiscal et les taxes transférées sont systématiquement intégrées dans les programmes du contrôle fiscal. Des notes sont diffusées au réseau précisant les préconisations en matière de contrôle et des nouveaux risques sont intégrés dans les travaux d'analyse-risque du bureau SJCF1D.

Perspectives nationales :

En perspective, il convient de relever :

- le transfert ,au 1er janvier 2025, des remboursements d'accise sur les produits énergétiques autres que le gaz naturel et les charbons (ex TICPE) ; le dispositif d'instruction des remboursements est allégé par rapport à celui de la DGDDI et nécessitera un renforcement des contrôles a posteriori ;
- le maintien en 2027 de la compétence DGDDI pour le contrôle des redevables de l'ex TICPE ;
- la liste des clients bénéficiant d'une réduction fiscale appliquée directement par leur fournisseur d'énergie est désormais annexée à la déclaration de résultat de ce dernier ; ces listes pourront servir à la programmation des contrôles ;
- la formation sur le contrôle de l'accise sur les énergies en cours d'élaboration par l'ENFIP avec un déploiement prévu fin 2025, en plus de la formation Service Commun des Laboratoires (SCL) déjà disponible depuis avril 2025.

Sur l'ensemble du dispositif, des modules de formations ont été déployés par l'ENFIP notamment en e.formation.

Perspectives départementales

Le SIE départemental de la Somme indique que la gestion du transfert des créances douanières se déroule dans de bonnes conditions, avec des sujets d'assiette, de recouvrement et de comptabilité qui, certes existent, mais ne créent pas de surcharge de travail ou de blocages du service qui l'empêche de réaliser ses missions dans de bonnes conditions.

La direction reste vigilante sur ce chantier toujours en cours et qui va aussi s'inscrire dans la perspective du chantier SIE du futur pour lequel, à l'occasion de la parution d'une note nationale annoncée, il est envisagé un accompagnement dédié de ce service permettant de réinterroger la pertinence de son organisation actuelle sur l'ensemble de sa sphère métier et, notamment, les missions relatives au transfert des créances douanières. À cette occasion, un bilan d'étape plus détaillé en la matière sera réalisé avec le SIED.

La CGT Finances Publiques de la Somme sera vigilante quant à la formation des agents concernés par ces nouvelles missions

**Modification des horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique
de la trésorerie grand Amiens et amendes
(Pour information)**

Le pôle téléphonique dédié aux amendes au sein de la TG2A est opérationnel de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h00. Un agent est affecté à cette mission selon un calendrier établi par l'encadrement.

Il est précisé que la DDFIP de la Somme ne fait pas partie des directions retenues pour un transfert des appels téléphoniques vers un centre de contacts amendes avant le 01/09/2027.

Il a été décidé qu'à partir du 1er janvier 2026, les horaires d'accueil téléphonique du secteur des amendes soient ajustées comme suit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15.

Aucun accueil téléphonique ne sera assuré le mercredi, ni les après-midi. Ceci permettra au service de se recentrer sur le recouvrement forcé.

Une communication sera effectuée auprès des services et partenaires.

Les messages d'informations du SVI concernant la TG2A seront mis à jour en conséquence.

La réduction d'un service public a été dénoncée ! La CGT Finances Publiques a souligné en séance le constat d'échec auquel est confronté la DGFIP qui en est réduit à privilégier une mission (en l'occurrence, le recouvrement forcé) plutôt que l'autre (en l'occurrence, l'accueil) faute d'emplois suffisants !

Projet d'agenda social 2026 (pour information)

Jeudi 15 janvier 2026 : CSAL-Formation Ordinaire

Lundi 2 février 2026 ou mercredi 4 février 2026 : CSAL-Formation Spécialisée

Mardi 17 mars 2026 : CDAS

Mercredi 8 avril 2026 CSAL-Formation Ordinaire

Jeudi 5 juin 2026 : CSAL-Formation Spécialisée

Jeudi 17 septembre 2026: CSAL-Formation Ordinaire

Mardi 13 octobre 2026 :CSAL-Formation Spécialisée

Mardi 24 novembre 2026 : CSAL-Formation Ordinaire

Questions diverses de la CGT

1/ Actions entreprises par l'administration suite aux 8 fiches de signalement établies depuis le 22 octobre au SIP d'ABBEVILLE :

Conformément à la demande de la CGT Finances Publiques, la direction a informé les représentants du personnel des mesures prises et actions envisagées.

Pour la CGT Finances Publiques, il importe d'être informée régulièrement pour s'assurer que la direction ait pris toutes les mesures permettant la protection de tous les agents et être force de proposition le cas échéant.

2/ SPFE: Il semble que le poste d'une collègue du SPFE n'ait toujours pas été adapté malgré les recommandations du médecin de prévention lors de son passage en juin dernier.

L'assistant de prévention va reprendre contact avec la collègue concernée.

Retour sur les problèmes de congés évoqués par les agents lors de la venue de la directrice départementale :

La directrice a assuré avoir pris toute mesure pour s'assurer que les faits contenus dans le rapport de la Formation Spécialisée ne se reproduisent pas.

Sous-effectif et perspectives du service : Pour la directrice, des mesures d'organisation du service sont nécessaires ; elles feront partie de la feuille de route du prochain responsable de service qui est en cours de recrutement.

Les élus CGT présents.
Patrick LE MOUILLOUR
Laura DESSEIN

LA CGT FINANCES PUBLIQUES
SA FORCE C'EST
VOUS

[Alors n'attendez plus, Syndiquez-vous !](#)